

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Band: 11 (1893)
Heft: 177

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. — Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts., Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.</p>	

Inhalt. — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Verkehr der Zentralstelle mit den Konkordatsbanken. — Mouvement du bureau central avec les banques concordataires. — Ausfuhr nach den Vereinigten Staaten. — Exportation aux Etats-Unis. — Russischer Zolltarif. — Tarif douanier russe.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1893. 31. Juli. Die Firma **A. Kündig-Kern** in Zürich (S. H. A. B. vom 24. November 1886, pag. 745) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.
31. Juli. Die Firma **B. Fuchs-Zerkowitz & Co** in Zürich (S. H. A. B. vom 16. Februar 1892, pag. 144) — Kommanditär Joh. Schlumpf — ist infolge Auflösung dieser Kommanditgesellschaft erloschen.
Inhaber der Firma **B. Fuchs-Zerkowitz** in Zürich I, welche die Aktiven und Passiven der ersten übernimmt, ist Bernhard Fuchs-Zerkowitz von KecsKemet (Ungarn), in Zürich I. Handel in Seide und Seidenwaren. Lintheschergasse 24.

31. Juli. Die Firma **Carl Hess** in Zürich (S. H. A. B. vom 25. Oktober 1892, pag. 917) ist infolge Wegzuges des Inhabers nach Lausanne erloschen.
1. August. **Schweiz. Volksbank** in Bern; Kreisbank Zürich; (S. H. A. B. vom 1. November 1892, pag. 937). Der Verwaltungsrat dieser Genossenschaft hat am 20. Juni 1892 als Stellvertreter des Generaldirektors Yersin in Bern den Inspektor Robert Demmler von Bümpliz, in Bern, gewählt und ihm in dieser Eigenschaft Procura sowohl für den Generaldirektor als auch für sämtliche Kreisbanken und Comptoirs der Bank erteilt.

1. August. **Schweiz. Volksbank** in Bern; Kreisbank Winterthur (S. H. A. B. vom 23. Juni 1892, pag. 573). Der Verwaltungsrat dieser Genossenschaft hat am 20. Juni 1892 als Stellvertreter des Generaldirektors Yersin in Bern den Inspektor Robert Demmler von Bümpliz, in Bern, gewählt und ihm in dieser Eigenschaft Procura sowohl für den Generaldirektor als auch für sämtliche Kreisbanken und Comptoirs der Bank erteilt.
1. August. **Schweiz. Volksbank** in Bern; Kreisbank Wetzikon (S. H. A. B. vom 23. Juni 1892, pag. 573). Der Verwaltungsrat dieser Genossenschaft hat am 20. Juni 1892 als Stellvertreter des Generaldirektors Yersin in Bern den Inspektor Robert Demmler von Bümpliz, in Bern, gewählt und ihm in dieser Eigenschaft Procura sowohl für den Generaldirektor als auch für sämtliche Kreisbanken und Comptoirs der Bank erteilt.

1. August. **Schweiz. Volksbank** in Bern; Comptoir Uster (S. H. A. B. vom 23. Juni 1892, pag. 573). Der Verwaltungsrat dieser Genossenschaft hat am 20. Juni 1892 als Stellvertreter des Generaldirektors Yersin in Bern den Inspektor Robert Demmler von Bümpliz, in Bern, gewählt und ihm in dieser Eigenschaft Procura sowohl für den Generaldirektor als auch für sämtliche Kreisbanken und Comptoirs der Bank erteilt.
1. August. Die Firma **Emil Stapfer** in Riesbach (S. H. A. B. vom 6. Juni 1891, pag. 525) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.
Inhaberin der Firma **S. Stapfer** in Zürich V, welche die Aktiven und Passiven der ersten übernimmt, ist Witwe Sophie Stapfer, geb. Hausheer, von Horgen, in Zürich V. Einlegesohlenfabrikation. Florastrasse 48.
1. August. Die Firma **J. Hasler-Kündig** in Zürich (S. H. A. B. vom 27. März 1883, pag. 325) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.
1. August. Die Firma **Th. Schröter** in Zürich II (S. H. A. B. vom 14. April 1892, pag. 365) erteilt Procura an Bertha Therese Schröter von Freiberg (Sachsen), in Zürich II. Das Geschäftslokal befindet sich heute Schanzengraben 7/9.

2. August. Die Firma **J. Bühler z. Myrthenbaum** in Winterthur (S. H. A. B. vom 30. Juli 1887, pag. 595) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.
Inhaberin der Firma **J. Bühler's Wittve** in Winterthur, welche die Aktiven und Passiven der ersten übernimmt, ist Witwe Carolina Bühler, geb. Gubler, von Turbenthal, in Winterthur. Spezereiwaren. Obergasse 201, z. Myrthenbaum.
2. August. Die Firma **J. H. Volkart** in Winterthur (S. H. A. B. vom 25. Januar 1892, pag. 65) erteilt eine fernere Einzelprokura an Hans Forrer von und in Winterthur.
2. August. Die Firma **J. Weiss, Biedépôt** in Riesbach (S. H. A. B. vom 21. März 1892, pag. 269) ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1893. 31. Juli. Inhaber der Firma **Dr P. Gerber, Apotheker** in Bern ist Paul Gerber von und in Bern. Natur des Geschäftes: Apotheke und Droguerie. Bärenplatz 21.

31. Juli. Die Firma **Lager- und Leihmagazin v. Carl Burn** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 166) ist infolge Aufgabe und Liquidation des Geschäftes erloschen.

31. Juli. Die Firma **L. Klemm** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 490) wird infolge Todes des Inhabers amtlich gestrichen.

2. August. Der Verein **Arbeiter-Kranken- & Sterbekasse der Maschinenfabrik und Giesserei Bern** (S. H. A. B. 1892, pag. 905) wird, gestützt auf Beschluss der Generalversammlung vom 9. Juli 1893 im Handelsregister gestrichen.

2. August. Inhaber der Firma **G. Stauffer** in Bern ist Gottfried Stauffer von Eggwyl, in Bern. Natur des Geschäftes: Möbelhandlung. Geschäftslokal: Eidg. Bankgebäude.

Bureau de Courtelary.

1er août. Dans sa séance du 20 juin 1892, la **Banque populaire suisse** dont le siège principal est à Berne, avec comptoir à Tramelan (F. o. s. du c. 1889, page 369; 1891, pages 13 et 337; et 1892, page 605), agissant par son conseil d'administration, a désigné, comme remplaçant de M. Yersin, directeur général, à Berne, M. Robert Demmler de Bümpliz, inspecteur de la Banque populaire suisse, à Berne. M. Demmler a, en cette qualité, procuration aussi bien comme directeur général que pour les succursales et comptoirs de cet établissement.

Bureau Interlaken.

1. August. Der **Allgemeine Krankenunterstützungsverein der Kirchgemeinde Brienz** in Brienz hat seine Statuten vom 26. Oktober 1884 (S. H. A. B. Nr. 43 vom 16. April 1885, pag. 283) aufgehoben und durch diejenigen vom 1. März 1893 ersetzt. Nach diesen neuen Statuten bleibt der Name der gleiche, der Sitz des Vereins ist Brienz; er bezweckt Ausrichtung von Unterstützungen in Krankheits- und Sterbefällen. Eintreten in den Verein kann jeder Kantonsbürger und Niedergelassene vom 16.—40. Altersjahr, der in der Kirchgemeinde Brienz wohnt und ein Gesundheitszeugnis des Vereinsarztes vorweist. Jedes Mitglied hat je nach dem Eintrittsalter 2—5 Fr. Eintrittsgeld und einen Monatsbeitrag von 60 Cts. zu entrichten und ist 14 Tage nach erfolgter Aufnahme rückberechtigt (Fr. 1.50 per Tag, abzüglich der Arztkosten und allfälliger gestrichelter Auflagegebühren). Sollte jedoch der Kassabestand unter Fr. 5,000 sinken, so beträgt die tägliche Entschädigung nur 1 Fr. Die Bezugsberechtigung dauert 90 Tage bei der nämlichen Krankheit. Die Hauptversammlung findet ordentlicher Weise zweimal im Jahr statt, Ende April und Ende Oktober. Diese wählt den Vorstand, bestehend aus Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassier, Weibel und 4—6 Mitgliedern. Der Präsident, eventuell Vize-Präsident und Sekretär unterzeichnen alle Akten und Korrespondenzen kollektiv. Der Kassier legt halbjährlich Rechnung ab. Streitigkeiten werden durch den Vorstand des Vereins und einen Ausschuss von sechs weitem Mitgliedern endgültig erledigt. Präsident des Vereins ist Heinrich Kuster; Vize-Präsident Melchior Abplanalp; und Sekretär Jakob Thöni, alle von und zu Brienz.

Bureau Meiringen.

31. Juli. Die **Arbeiterkrankenkasse der Kirchgemeinde Meiringen** in Meiringen (S. H. A. B. 1883, pag. 814; und 1889, pag. 910) hat den Art. 20 ihrer Vereinsstatuten vom 24. November 1889, handelnd vom Ausschluss von der Unterstützungsberechtigung, am 31. Juli 1892 aufgehoben und in der Generalversammlung vom 29. Januar 1893 den Vorstand neu bestellt; dabei wurden gewählt: Andreas Thomann, Schnitzler, als Präsident; Johann Gerteis, Schmied, als Vize-Präsident; und Gustav Hail, Schreiner, als Aktuar, alle in Meiringen. Präsident oder Vize-Präsident führt wie bis anhin kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift namens des Vereins.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Châtel-St-Emile.

1893. 31 juillet. Le chef de la maison **Emile Ayer**, à Semsales, est Emile Ayer de Sorens, domicilié à Semsales. Genre de commerce: Epicerie, étoffes, mercerie.

Bureau d'Estavayer.

28 juillet. La maison **Xavier Bondallaz**, à Nuvilly (F. o. s. du c. de 1883, page 446), est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

28 juillet. La maison **F. Brunner**, à Estavayer (F. o. s. du c. de 1892, page 33), est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

28 juillet. La maison **Joseph Bondallaz**, à Nuvilly (F. o. s. du c. de 1893, page 309), est radiée ensuite du décès du titulaire.

28 juillet. La maison **Rosalie Gagnaux**, à Cheyres (F. o. s. du c. de 1888, page 868), est éteinte par suite de la faillite de la titulaire.

29 juillet. La maison **J^e Pierre Joye**, à Mannens (F. o. s. du c. de 1883, page 367), est éteinte par suite du décès du titulaire.

29 juillet. La maison **Marie Jordil**, à Cugy (F. o. s. du c. de 1892, page 491), est éteinte par suite du départ de la titulaire.

29 juillet. La maison **Louise Marti**, à Villarey, commune de Montagny-les-Monts (F. o. s. du c. de 1888, page 768), est éteinte par suite du décès de la titulaire.

29 juillet. La maison **Rodolphe Pfeuti**, à Estavayer (F. o. s. du c. de 1883, page 686), est éteinte par suite du départ du titulaire.

29 juillet. La maison **Louise Kolly**, à Montagny-les-Monts (F. o. s. du c. de 1893, page 309), ajoutée à son commerce: Exploitation agricole, commerce de bestiaux.

29 juillet. La maison **Rapo Ignace**, à Cheyres (F. o. s. du c. de 1883, page 344), est radiée d'office ensuite du décès de son chef.

29 juillet. La maison **Nicolas Verdon**, à St-Aubin (F. o. s. du c. de 1883, page 327), est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

31 juillet. La raison **Edouard Monnerat**, à Nuilly (F. o. s. du c. de 1883, page 391), est éteinte par suite du décès du titulaire.

31 juillet. Le chef de la maison **Rosine Broye**, à Nuilly, qui commença dès aujourd'hui, est, ensuite d'autorisation, Rosine née Monnerat, femme d'Auguste Broye, de Nuilly, y domiciliée. Genre de commerce: Epicerie et mercerie.

Bureau de Fribourg.

1^{er} août. Le chef de la maison **F. Vaucher**, à Fribourg, commencée le 20 novembre 1892, est Paul-François-Louis Vaucher de Fleurier, domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Vins et liqueurs. Bureau et magasin: 124, Rue de Lausanne.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Balsthal.

1893. 31. Juli. Die unter der Firma **Thonwaarenfabrik Aedermannsdorf** mit Sitz und Gerichtsstand in Aedermannsdorf eingetragene Aktiengesellschaft (S. H. A. B. Nr. 24 vom 23. März 1884, pag. 197; und Nr. 15 vom 4. Februar 1888, pag. 116) hat in ihrer Generalversammlung vom 8. April 1888 beschlossen, das Aktienkapital von Fr. 70,000 auf 35,000 zu reduzieren und wurden demnach die 140 auf Namen lautenden Aktien im Nominalwerte von Fr. 500 reduziert auf Fr. 250. In der Generalversammlung vom 18. April 1892 wurde beschlossen, das reduzierte Aktienkapital von Fr. 35,000 auf das Doppelte zu erhöhen und dasselbe wieder auf seinen ursprünglichen Bestand von **Fr. 70,000** zu bringen. Die Ergänzung des Aktienkapitals erfolgt durch Ausgabe von 140 Stück auf den Namen lautenden neuen Aktien, als Aktien zweiter Emission von je Fr. 250, im Gesamtbetrage von Fr. 35,000, welche bereits voll und ganz einbezahlt sind. Das Aktienkapital beträgt somit wiederum Fr. 70,000, eingeteilt in 140 Aktien im Nominalwerte von ursprünglich Fr. 500 reduziert auf Fr. 250, und in weiteren 140 Aktien zweiter Emission im Nominalwerte von je Fr. 250.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1893. 1. August. Die Firma **J. Widmer Sohn** in Basel (S. H. A. B. Nr. 263 vom 16. Dezember 1892, pag. 1068) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

1. August. Inhaber der Firma **F. Mondet** in Basel ist Johann Friedrich Mondet von und in Basel. Natur des Geschäftes: Handel in Papier und Fabrikation von Papiersäcken. Geschäftslokal: Petersgasse 17.

2. August. Charles Victor Hemmerlé von Schwindratzheim (Elsass) und Wilhelm Vogt von Enkenstein (Baden), beide wohnhaft in Basel, haben unter der Firma **Champagner-Import-Gesellschaft Hemmerlé & Co** (Société pour l'Importation des Vins de Champagne Hemmerlé & Co) in Basel eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche mit dem 2. August 1893 beginnt. Charles Victor Hemmerlé ist unbeschränkt haftender Gesellschafter; Wilhelm Vogt ist Kommanditär mit der Summe von dreitausend Franken (Fr. 3000). Natur des Geschäftes: Handel und Fabrikation in Champagnerweinen. Geschäftslokal: Güterstrasse 186.

Appenzel A.-Rh. — Appenzel-Rh. ext. — Appenzello est.

1893. 29. Juli. Inhaber der Firma **J. Lüdi** in Stein ist Jakob Lüdi von Willadingen (Kt. Bern), wohnhaft in Stein. Natur des Geschäftes: Käseerei und Schweinehandlung. Geschäftslokal: Dorf Nr. 15 B.

31. Juli. Die Firma **H. Meier, Ziegler** in Herisau (S. H. A. B. Nr. 9 vom 15. Januar 1891, pag. 34) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

31. Juli. Inhaber der Firma **Ferd. Hofstetter** in Wald ist Ferdinand Hofstetter von Bühler, wohnhaft in Wald, Dorf. Natur des Geschäftes: Holzhandel und Sägerei. Geschäftslokal: Säge 139 a.

1. August. Inhaber der Firma **R. Heuberger-Willer** in Herisau ist Rudolf Heuberger-Willer von Elfingen (Kt. Aargau), wohnhaft in Herisau. Natur des Geschäftes: Agentur- und Kommissionsgeschäft. Geschäftslokal: Griesstrasse Nr. 359.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1893. 29. Juli. Die unter der Firma **Baugenossenschaft Kleinberg** mit Sitz in St. Gallen hierorts eingetragene Genossenschaft (S. H. A. B. vom 18. März 1892, pag. 261) hat in ihrer ordentlichen Hauptversammlung am 6. Mai 1893 an Stelle des ausgetretenen Aktuars Jacob Kälin, Architekt in St. Gallen, Johann Jacob Nänny, sen., von Herisau, in St. Gallen, zum Aktuar gewählt, welcher mit dem Präsidenten und dem Kassier kollektiv je zu zweien die rechtsverbindliche Unterschrift führt.

1. August. Der Inhaber der Firma **C. Ochsner, Rechtsagent u. Wirt z. Flurhof** in St. Fiden (S. H. A. B. vom 1. März 1892, pag. 194), namens Carl Josef Ochsner, ändert seine Firma ab in **C. Ochsner, Rechtsagent**. Natur des Geschäftes: Rechtsagentur, Inkasso und Kommission. Geschäftslokal: Neugasse Nr. 51, z. Treue.

1. August. Der **Kaufmännische Verein**, mit Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. vom 31. März 1892, pag. 318), hat in seiner ordentlichen Hauptversammlung vom 17. Juli 1893 folgende Wahlen getroffen: Ulrich Frei von Aawangen, Präsident; Emil Asteroth von Ehrenbreitstein, I. Vizepräsident, und Carl Güttinger von Hinweil, II. Vizepräsident, alle in St. Gallen. Ausserdem wurde in der Sitzung des Vorstandes vom 19. Juli 1893 der Geschäftsausschuss noch in der Weise ergänzt, dass Ernst Eugster von Speicher, in St. Gallen, zum Aktuar, Fritz Wartmann von und in St. Gallen zum Kassier, und Eduard Germann von Triboltingen (Kt. Thurgau), in St. Gallen, zum Korrespondenten für die allgemeinen Vereinsangelegenheiten gewählt wurde. Die rechtsverbindliche Unterschrift führt der Präsident oder einer der Vizepräsidenten mit einem andern Mitglied des Geschäftsausschusses kollektiv je zu zweien.

1. August. Inhaber der Firma **Xaver Reutty, Apotheker** in Wyl ist Xaver Reutty von und in Wyl. Natur des Geschäftes: Apotheke und Droguerie. Geschäftslokal: Obere Bahnhofstrasse Nr. 774.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 29. Juli. Inhaberin der Firma **Frau E. Stähelin-Hofmann, Pariser-Bazar** in Chur, welche am 15. Mai 1893 entstanden ist, ist Frau Elise Stähelin geb. Hofmann von Egnach (Thurgau), wohnhaft in Chur, mit Zustimmung des Ehemannes Eduard Stähelin von Egnach, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Pariser-Bazar. Geschäftslokal: Casinoplatz Nr. 280.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

1893. 1^o agosto. La proprietaria della ditta individuale **Falconi Claudina**, in Pontetresa, è Claudina Falconi, moglie di Claudio, di Pontetresa, suo domicilio. Genere di commercio: Calzoleria.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1893. 31 juillet. Sous la dénomination de **Société du Cordon Bleu** et suivant statuts adoptés en assemblée générale du 4 mai 1893, il existe une société (titre 28 du C. O.) ayant son siège à Bex et dont le but consiste dans l'exercice et le perfectionnement du tir. La durée de la société est illimitée. Toute personne qui atteint au moins ses vingt ans dans le courant de l'année peut devenir membre de la société moyennant qu'elle en fasse la demande un mois au moins avant l'assemblée générale au comité d'administration. Celui-ci transmet la demande à cette assemblée qui vote au bulletin secret. L'admission doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents. Les fils de membres qui ont seize ans dans le courant de l'année acquièrent de droit la qualité de sociétaire. A cet effet ils doivent en faire la demande, dix jours au moins avant l'Ascension, au président, lequel vérifie les qualités du candidat et délivre, cas échéant, une carte d'admission dont il est donné connaissance au caissier et au secrétaire. Sont exclus de la société: a. Tout membre ou citoyen qui serait condamné à une peine infamante; b. tout membre qui ne s'acquitte pas de ses obligations pécuniaires à l'égard de la société. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux enfants du membre fautif. La finance d'entrée est fixée comme suit: 1^o Deux cents francs au minimum pour un membre nouveau et vingt francs en sus de cette somme pour chacun des fils qu'il aurait au moment de sa passation; 2^o quarante francs pour chacun des fils de membre. Les fils aînés qui ont été reçus antérieurement, doivent payer comme du passé, une contribution de un franc cinquante centimes chaque fois qu'eux et leur père prennent part au même tir. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels sont garantis uniquement par l'actif social. Cet actif se compose entr'autres des sommes capitalisées à ce jour. Les finances d'entrée sont versées au fonds social. Les publications et convocations sont faites par la voie du ou des journaux locaux. La signature sociale appartient au président et au secrétaire collectivement. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers. La dissolution de la société ne peut être prononcée que sur une décision de l'assemblée générale réunissant la majorité absolue du nombre total des sociétaires inscrits. En cas de dissolution, l'actif social sera réparti par parts égales entre les sociétaires. Les organes de la société sont: a. L'assemblée générale des sociétaires; b. le comité d'administration; c. les commissaires-vérificateurs. Le comité d'administration est composé de sept membres et d'un secrétaire-adjoint avec voix consultative. Ils sont nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire. La nomination du président et du secrétaire a lieu au scrutin individuel et à la majorité absolue. Celle des autres membres du comité a lieu au scrutin de liste et à la majorité relative. Tous sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même en désignant dans son sein un vice-président et un caissier des capitaux. Il désigne aussi un boursier lequel peut être pris en dehors de ce comité. Les commissaires-vérificateurs, au nombre de trois, sont nommés pour une année par l'assemblée générale. Ils sont aussi rééligibles. Sont actuellement président M. Alfred Bourgeois, juge de paix; secrétaire M. Isaac Cherix; vice-président M. Henri Bocherens-Oyex, tous domiciliés à Bex.

31 juillet. La raison de commerce **Samuel Bertholet**, à Aigle (F. o. s. du c. du 2 mars 1889, n^o 35, page 193), est éteinte ensuite de renonciation du titulaire et de remise de son commerce.

31 juillet. La raison **Charles Wuadens et Co**, à Aigle (F. o. s. du c. du 5 juin 1884, n^o 45, page 406), est éteinte ensuite de renonciation des titulaires.

31 juillet. Emile, fils d'Emile-Vincent Warpelin, d'Ollon, domicilié à Aigle, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **E. Warpelin**, à Aigle. Genre de commerce: Boucherie. Bureau: Rue du Centre, à Aigle.

31 juillet. Paul-Auguste, feu Jean-François Jaquerod, d'Ormont-dessus, domicilié à Aigle, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **A. Jaquerod**, à Aigle. Genre de commerce: Entrepris de bâtiments et commerce de bois. Bureau: A Aigle.

1^{er} août. Edouard-Louis, fils d'Auguste Meylan, du Chenit, Vallée de Joux, domicilié à Aigle, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **E. Meylan**, à Aigle. Genre de commerce: Cigares et tabacs. Bureau: Rue de la Gare, à Aigle.

1^{er} août. Siméon, feu Jaques Charlon, de Bofre (Ardèche, France), domicilié à Bex, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **Siméon Charlon**, à Bex. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel et Café-Restaurant du Logis-du-Monde. Bureau: Au Crot, à Bex.

Bureau de Lausanne.

28 juillet. Les raisons suivantes sont radiées d'office ensuite de la faillite des titulaires:

Louis Mathey, boucherie, à Lausanne (F. o. s. du c. du 8 mai 1883, n^o 66, page 530).

Thérèse Grivel, café-restaurant, à Lausanne (F. o. s. du c. du 1^{er} octobre 1892, n^o 212, page 853).

28 juillet. La raison **Jules Dizerens**, tabacs et cigares, à Lausanne (F. o. s. du c. du 2 novembre 1887, n^o 103, page 838), est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

Bureau de Moudon.

29 juillet. Sous la dénomination **Société ouvrière de consommation, Lucens**, il a été fondé une association entre les ouvriers et employés, domiciliés à Lucens. Le siège de la société est à Lucens. Sa durée est illimitée. Son but est de procurer à ses membres les avantages de la vie à bon marché soit les denrées alimentaires et autres objets de consommation de première nécessité dans les meilleures conditions possibles de qualité et de prix. Tout ouvrier et employé des deux sexes, peut, s'il en fait la demande par écrit au conseil d'administration, être reçu membre de la société. Toute demande d'admission doit réunir les deux tiers des voix du conseil d'administration. Chaque sociétaire paie une finance d'entrée de cinq francs. Il est tenu en outre de prendre deux parts de dix francs chacune. Le titre de patron acquis par un sociétaire depuis son entrée ne l'exclut pas de la société. L'actif de la société se compose: a. Du capital d'exploitation fixé à trois mille francs; ce capital pourra être augmenté. Il est formé par l'émission de 300 parts de dix francs chacune à placer entre les membres de la société; b. du fonds de réserve qui est alimenté: 1^o Par la finance d'entrée; 2^o par le 10% des bénéfices nets. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité individuelle. La société a seule le droit de racheter les actions des sociétaires démissionnaires, à leur valeur nominale. Les organes de la société sont: a. L'assemblée générale; b. le conseil d'administration; c. la commission d'achat; d. la commission de surveillance et des comptes. L'assemblée générale se réunit une fois par an soit au commencement de chaque année sociale. Elle peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration si le dixième des sociétaires en fait la demande motivée par écrit. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque sociétaire n'a droit qu'à une voix. L'assemblée générale

nomme pour un an: 1° Un conseil d'administration, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier et de cinq assesseurs; 2° une commission d'achat; 3° une commission de surveillance et des comptes, composée chacune de trois membres dont les 2/3 sont rééligibles. Le conseil et les commissions sus-nommées peuvent être renouvelés avant l'expiration de leurs fonctions, si les 2/3 des membres de la société en font la demande à une assemblée extraordinaire, convoquée dans ce but. Les convocations se font quatre jours à l'avance par carte portant l'ordre du jour. Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers. La société est valablement engagée par la signature du président ou du vice-président, donnée conjointement avec celle du secrétaire ou du caissier. Le bénéfice net sera réparti à la fin de chaque année sociale comme suit: 1° 30 % entre le nombre total des parts émises; 2° 20 % par égales parts entre les sociétaires; 3° 20 % au prorata des achats faits pendant l'année; 4° 10 % aux non-sociétaires ayant acheté pour fr. 120 par année; 5° 10 % au fonds de réserve; 10 % amortissement pour frais d'installation et mobilier. En cas de déficit celui-ci est ouvert en premier lieu par le fonds de réserve. Les sociétaires sortent de la société par démission ou exclusion. Le remboursement des parts aux sociétaires démissionnaires ne quittant pas la localité se fera dans les trois mois sous déduction des frais d'installation et sans répartition de bénéfices. Aux membres démissionnaires quittant la localité ainsi qu'aux ayant droit d'un sociétaire décédé, le montant des parts sera remboursé dans les huit jours de la demande, sans déduction. Si le sociétaire défunt laisse une veuve, celle-ci peut prendre lieu et place de son mari en le demandant par écrit au conseil d'administration. En cas d'exclusion, le remboursement est immédiat sans bénéfice, ni retenue. En cas de dissolution de la société, le remboursement des parts se fera après le paiement des dettes, en retenant par membres et par parts égales les frais de liquidation. Le montant disponible est réparti d'après le nombre des parts émises. Dans aucun cas le montant de la finance d'entrée versé au fonds de réserve ne pourra être rendu en cas de démission ou d'exclusion et le rembours des parts ne pourra s'effectuer que si l'état des affaires le permet. A la demande du 2/3 des sociétaires, la dissolution de la société peut être prononcée. Les statuts portent la date du 28 janvier 1893. Le conseil d'administration est actuellement composé de MM. Emile Marchand, président; Elie Jornod, vice-président; Elie Reymond, caissier; Emile Wenger, secrétaire; et des assesseurs Jules Cosendai, Charles Ballif, Louis Steck, Louis Rey et Pierre Cardau, tous domiciliés à Lucens.

Bureau d'Oron.

31 juillet. La raison **Emile Sauvageat**, à Peney-le-Jorat, achat et vente du lait et de ses produits, exploitation de la pinte « Croix fédérale » (F. o. s. du c. du 23 janvier 1892, n° 16, page 53), est radiée par suite de renonciation du titulaire pour le premier genre de commerce, et par le fait que, pour le second, la recette brute de l'année est inférieure à fr. 10,000.

Bureau du Sentier (district de la Vallée).

31 juillet. La raison de commerce **Ernest Rochat-Guignard**, au Pont, inscrite le 24 février 1883 (F. o. s. du c. du 9 mars 1883, n° 34, page 260), est radiée ce jour ensuite de renonciation du titulaire.

Marie-Elise Rochat, née Guignard, bourgeoise du Lieu, domiciliée au Pont, reprend la suite des affaires de cette maison avec l'actif et le passif, sous la raison individuelle **E. Rochat-Guignard**, au Pont, et continue le même genre de commerce: Epicerie, mercerie et tabacs, à partir d'aujourd'hui. Elle est autorisée par son mari Ernest-Louis Rochat.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau du Locle.

1893. 29 juillet. La société en nom collectif qui existait au Locle, sous la raison **Bürmann sœurs** (F. o. s. du c. du 4 avril 1883, n° 48, page 372), est radiée, par suite de cessation de commerce.

29 juillet. Le chef de la raison de commerce **V^o Paul Ginnel**, au Locle, est dame Lucie-Anna Ginnel née Huguenin, veuve de Paul Ginnel, du Locle, y domiciliée, qui reprend la suite du commerce des sœurs Bürmann, soit laineries, nouveautés et quincaillerie. Magasin: 154, Grand'Rue.

29 juillet. Le chef de la raison de commerce **J. A. Wagner**, au Locle, est Jules-Alexandre Wagner de Zurich, domicilié au Locle, lequel reprend la suite de la pharmacie Burmann au Locle. Bureaux et magasins: 166, Grand'Rue.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 27 juillet. La société en nom collectif **Givel & Roquette**, entrepreneurs de ferblanterie, à Plainpalais, et dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 12 avril 1893, n° 91, page 366, est radiée ensuite de la clôture de la liquidation en date de ce jour.

29 juillet. La raison **V^o C. Monnier**, liquoriste, à Chêne-Bougeries (F. o. s. du c. du 5 mai 1888, n° 60, page 469), est radiée ensuite du décès de la titulaire, survenu le 18 avril 1893.

29 juillet. La société en nom collectif **Kervand, Plan & Grobety**, société en nom collectif pour l'exploitation d'une vacherie, à Genève, Rue Dassistier, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 28 septembre 1891, n° 192, page 781, est radiée ensuite de la clôture de la liquidation.

29 juillet. Par jugement du 28 juillet 1893, le tribunal de 1^{re} instance de Genève, a déclaré en état de faillite, la maison **Amédée Tapella**, représentation commerciale pour les vins, à Genève (F. o. s. du c. du 14 avril 1892, n° 92, page 367). Cette maison est radiée d'office.

29 juillet. La société en commandite **Ch. Degrange & Co**, fabrique de poterie et faïences, à Carouge, 48, Rue Caroline (F. o. s. du c. du 12 mars 1885, n° 30, page 194), est modifiée dans sa constitution, par le fait du décès de l'associé-responsable, John Favre, survenu le 17 décembre 1892. En vertu d'actes passés devant Me Fontana, notaire à Genève, les 1^{er} et 12 juillet 1893, le sieur Clément-François-Marie Coppier de Chambéry (Savoie), domicilié à Carouge, a été substitué au sus-dit sieur John Favre, et à partir du jour du décès, comme associé indéfiniment responsable dans cette maison, qui continue sous la même forme, sous la même raison sociale, et dans les mêmes locaux. La maison renouvelle la procuration qui avait été conférée antérieurement au sieur Jacques Neuschwander de Genève, y domicilié.

31 juillet. La raison **L. Guerchet**, quincaillerie et articles de ménage, à Genève (F. o. s. du c. du 3 janvier 1889, n° 1, page 2), est radiée ensuite du décès du titulaire, survenu le 15 janvier 1893.

31 juillet. La maison **V^o H. Mébold**, lingerie et spécialité pour enfants, à Genève et à Carouge, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 22 juillet 1892, n° 166, page 667, est radiée ensuite de la clôture de la liquidation.

31 juillet. Les suivants: Charles-Louis Baud, allié Nicole, et son fils John-Henri-Marius Baud, tous deux d'Aubonne (Vaud) et domiciliés à Genève (ci-devant établis au Sentier, Vaud), ont constitué à Genève, sous la raison sociale

Baud-Nicole & Co, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} mai 1893. Genre d'affaires: Fabrique de rasoirs, cuirs de rasoirs et burins pour horlogers. Locaux: Rue de la Servette.

31 juillet. La raison **F. Berger**, épicerie, à Genève (F. o. s. du c. du 1^{er} décembre 1883, n° 134, page 976), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

La maison est continuée avec reprise de l'actif et passif dès le 1^{er} septembre 1892, sous la raison **H. Berger**, à Genève, par Henri-Alfred Berger d'Eclépens (Vaud), domicilié à Genève. Genre de commerce: Epicerie. Locaux: 1, Rue Etienne-Dumont.

31 juillet. Par jugement du 31 juillet 1893, le tribunal de 1^{re} instance de Genève a déclaré en état de faillite les deux maisons ci-après:

S. Vionet, vins en demi-gros, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 10 mars 1893, n° 59, page 237);

Auguste Dufour, épicerie, mercerie, toilerie, à Carouge (F. o. s. du c. du 14 novembre 1889, n° 176, page 842).

Ces deux maisons sont radiées d'office.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

29. Juli 1893, 12 Uhr m.

No 6536.

A. Wälti-Sydlar, Fabrikant,
Zürich III (Schweiz).

EMIGRIRTE SCHUTZ-MARKE
VICTORIA

Konservierungspräparate.

1^{er} août 1893, 8 h. a.

No 6537.

Fritz-Ed. Roskopf, fabricant,
Genève (Suisse).



Montres et accessoires.

1^{er} août 1893, 8 h. a.

No 6538.

Walter frères, négociants,
Grandson (Suisse).



Cigares, cigarettes et tabacs.

1^o agosto 1893, 12 o. m.

No 6539.

Successori Fratelli Dettoni, Schmid & Co, fabbricanti,
Torino (Italia).



Vermouth.

Zentralstelle der Konkordatsbanken — Bureau central des banques concordataires.

Verkehr mit den Konkordatsbanken

Mouvement avec les banques concordataires
im Juli 1893 — en juillet 1893.

1. Uebertragungen von Konto auf Konto	Fr. 206,119. 90
2. Virements de compte à compte	Fr. 206,119. 90
2. Kassa-Bewegung — Mouvement de caisse:	
Eingang — Entrée	Fr. 844,000. —
Ausgang — Sortie	Fr. 644,000. —
Total	Fr. 1,194,119. 90

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Ausfuhr nach den Vereinigten Staaten. — Exportation aux Etats-Unis

Aus der Bearbeitung der monatlichen Mitteilungen, welche die Konsulate der Vereinigten Staaten von Amerika uns...

Nous avons composé d'après les données statistiques, que les consuls des Etats-Unis nous fournissent...

Konsularbezirk St. Gallen. — District consulaire de St-Gall

Table with columns for years 1893, 1892, 1893, 1892 and categories like Baumwoll. Maschinenstickereien, Vorhänge, Kleider, etc.

Konsularbezirk Zürich. — District consulaire de Zurich.

Table with columns for years 1893, 1892, 1893, 1892 and categories like Seidene und halbs seidene Stückware, Sammet und Plüsch, etc.

Konsularbezirk Basel. — District consulaire de Bâle.

Table with columns for years 1893, 1892, 1893, 1892 and categories like Floretseide, Seidenbänder, Seidenabfälle, etc.

Konsularbezirk Horgen. — District consulaire de Horgen.

Table with columns for years 1893, 1892, 1893, 1892 and categories like Seidene Stückware, Halbs seidene Stückware, etc.

Konsularbezirk Bern. — District consulaire de Berne.

Table with columns for years 1893, 1892, 1893, 1892 and categories like Käse, Kindermehl, Seidengewebe, etc.

Konsularbezirk Genf. — District consulaire de Genève.

Table with columns for years 1893, 1892, 1893, 1892 and categories like Horlogerie et fournitures, Boites à musique, etc.

Zollwesen. — Douanes.

Deutschland-Russland. Nachdem die deutsche Regierung, in Anwendung von § 6 des Zolltarifgesetzes vom 15. Juli 1879, durch Verordnung vom 29. vor. Mts. beschlossen hat...

Nach dem Cirkular, das vom russischen Finanzministerium über die Inkraftsetzung des Maximaltarifs an die Zollämter erlassen wurde, kommt dieser Tarif einstweilen nur gegenüber Deutschland und seinen Kolonien zur Anwendung.

Allemagne-Russie. Le gouvernement allemand ayant décidé, par ordonnance du 29 juillet écoulé et en application du § 6 de la loi sur le tarif douanier du 15 juillet 1879, de répondre par une élévation de 50 % des droits du tarif général allemand au tarif maximum russe...

La circulaire envoyée par le ministère russe des finances aux bureaux de douane relativement à l'entrée en vigueur du tarif maximum prévoit que ce dernier ne sera provisoirement appliqué qu'à l'Allemagne et à ses colonies.

Insertionspreis: Die halbe Spaltenbreite 30 Cts. die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion: 30 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

COMMUNE DE LAUSANNE.

Emprunt 3 1/2 % du 1er novembre 1892.

1er tirage au sort de 85 obligations:

- Nos 145, 172, 416, 933, 1051, 1074, 1290, 1310, 1521, 1606, 2002, 3291, 3340, 3363, 3507, 3635, 3905, 4026, 4293, 4577, 4598, 4824, 4972, 5023, 5110, 5534, 5671, 5754, 6033, 6073, 6127, 6128, 6334, 6404, 6479, 6560, 6730, 6910, 6932, 7261, 7538, 8158, 8496, 8706, 8809, 8828, 9207, 9353, 9445, 9502, 10,206, 10,352, 10,620, 10,707, 10,864, 11,223, 11,638, 11,687, 11,746, 12,100, 12,284, 12,542, 12,701, 12,714, 12,774, 12,775, 13,086, 13,100, 13,269, 13,277, 13,313, 13,612, 13,702, 13,753, 13,941, 14,063, 14,255, 14,611, 14,909, 15,266, 15,609, 15,700, 16,180, 16,331, 16,507. (H 9298 M)

Ces obligations sont payables avec leurs coupons, le 1er novembre prochain A Lausanne: A la Banque cantonale vaudoise et dans ses agences.

A Genève: A la Banque d'escompte et de dépôts.

A l'Union financière.

A la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Chez MM. Zahn & Cie.

Lausanne, le 31 juillet 1893.

(460) Direction des finances.

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.

Preis jährlich Fr. 7.

Abonnement nehmen alle Postbüreaux entgegen.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Bern,

Transporte nach Russland

vermitteln die Unterzeichneten zu Land und zu Wasser bei täglicher Verladung zu billigsten Frachten. Auskunft über Fracht und Zollverhältnisse werden prompt erteilt.

Basel, den 1. August 1893.

Preiswerk & Murbach.

THE MARINE, Insurance Company, Limited.

Transport-Versicherung. — Assurances transport.

Fondée à Londres en 1836.

Capital fr. 25,000,000. — Réserve fr. 12,000,000.

Assurances du transport de valeurs et de marchandises, par terre et par eau, par polices spéciales, d'abonnement et en bloc. — Assurances de corps de bateaux à vapeur. — Assurances de voyages.

Sécurité de premier ordre. — Conditions avantageuses.

Prière de s'adresser pour tous renseignements au directeur, fondé de pouvoirs pour la Suisse, Mr. Alfred Bourquin, à Neuchâtel, ou aux agents dans les cantons. (115*)